

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY  
SACOLLECTION  
MAY 13 1993

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

**2458<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 JUILLET 1983

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2458).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);	
Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2458<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 29 juillet 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. LING Qing (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2458)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);  
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);  
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);  
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);  
Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890).

*La séance est ouverte à 11 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);

Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2401<sup>e</sup>, 2412<sup>e</sup> à 2414<sup>e</sup>, 2438<sup>e</sup> et 2457<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de l'Inde, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Niger, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Turquie, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Roa Kourí (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis), M. Dountas (Grèce), M. Krishnan (Inde), M. Abulhassan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Oumarou (Niger), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sarré (Sénégal), M. Kirça (Turquie), M. Sal-lam (Yémen), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le premier orateur est le représentant de l'Égypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

3. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation égyptienne est heureuse, Monsieur le Président, de voir la Chine présider le Conseil. L'amitié qui lie l'Egypte à la Chine est profonde et date de longtemps. Les relations entre nos deux pays ont été raffermies par la récente visite du président Hosni Moubarak en Chine. Il a été, en fait, le premier Président de l'Egypte à faire une visite en Chine. Je veux également vous dire combien nous apprécions la sagesse dont vous avez fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil ce mois-ci, ce qui est bien conforme à la compétence que chacun vous reconnaît.

4. Je suis également heureux de dire à votre prédécesseur, le représentant du Zimbabwe, que nous tenons à le féliciter pour le travail qu'il a si bien fait en qualité de président du Conseil pendant le mois de juin.

5. Le Conseil se réunit encore une fois aujourd'hui afin de reprendre l'examen de la situation dans les territoires palestiniens occupés, situation qui s'est aggravée du fait de la politique suivie par Israël dans ces territoires et du comportement des autorités d'occupation. Nous sommes certains que le Conseil, en vertu des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies, ne restera pas insensible au sort du peuple palestinien qui vit sous le joug de l'occupation israélienne, surtout sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cette occupation s'accompagne d'un phénomène bien plus grave, dont la communauté internationale a souvent dit qu'il constituait une violation des normes internationales et compromettait les possibilités de paix; pour dire les choses plus justement, il s'agit de la politique israélienne planifiée, signée et scellée, qui consiste à créer des colonies de peuplement, à déplacer les habitants arabes, à les chasser de leurs terres et de leurs foyers et à les remplacer par de nouveaux colons.

6. La présence israélienne sur la Rive occidentale et à Gaza, comme on le sait, est celle d'une puissance occupante dans les territoires palestiniens, résultant d'une invasion militaire suivie d'une occupation illégale, commise en 1967. C'est une situation qui, politiquement, tombe sous le coup de la résolution 242 (1967) du Conseil, laquelle souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Sur le plan juridique, elle tombe également sous le coup de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui réglemente les situations d'occupation. Toutefois, Israël les rejette toutes deux. Il refuse de se retirer des territoires et fait obstacle à toute mesure susceptible d'aboutir à des progrès dans le règlement authentique de la question palestinienne, règlement qui doit être juste et se faire par des moyens pacifiques et dans lequel tous les droits légitimes du peuple palestinien devraient être rétablis de façon à être viables.

7. Non seulement Israël ne se contente pas de refuser de mettre en œuvre ou de respecter les dispositions de la Convention de Genève, mais il s'obstine à exé-

cuter sa politique arbitraire dans les territoires palestiniens de la façon suivante: premièrement, en annexant à Israël de nouveaux territoires, comme c'est le cas de la Jérusalem arabe; deuxièmement, en colonisant d'autres territoires en y installant illégalement de nouvelles colonies de peuplement; troisièmement, en déplaçant ouvertement les habitants arabes, au moyen de mesures de répression, de mesures arbitraires et de contraintes imposées par les autorités d'occupation qui, en définitive, obligent les habitants à partir, ou par le terrorisme auquel se livrent des groupes armés de colons, dans l'impunité et sans se cacher, comme ceux qui ont ouvert le feu au hasard sur les étudiants de l'Université islamique d'Al-Khalil; quatrièmement, en répandant l'anxiété et la peur parmi les Palestiniens qui restent pour leur faire accepter la situation de répression actuelle et acquiescer aux exigences des colonisateurs; cinquièmement, en éliminant toutes les tentatives en vue d'établir les bases d'une coexistence entre les peuples juif et arabe et en rejetant toutes mesures destinées à instaurer la confiance entre les deux parties. Israël va même jusqu'à saboter tous les moyens de communication, à destituer les maires et à dissoudre les conseils municipaux, à emprisonner des habitants sans défense et à imposer le couvre-feu.

8. La politique qui consiste à créer des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés revient à fouler aux pieds les droits des habitants arabes de ces territoires, y compris leurs droits de l'homme, au moment même où Israël rend constamment hommage du bout des lèvres, à l'Est et à l'Ouest, aux droits de l'homme.

9. Les griefs semés par ces mesures et par ce renouvellement d'attaques contre des civils sans défense sont le résultat, en grande partie, de la poursuite de l'occupation des territoires arabes par Israël et de sa politique de création de colonies de peuplement qu'il impose aux habitants arabes, lesquels n'ont d'autre recours que d'exercer leur droit naturel qui consiste à défendre ce qui reste de leurs biens, de leur territoire et de leur patrie.

10. On qualifie leur cause légitime de "rébellion". Ainsi, nous voyons les maires destitués et les conseils municipaux dissous d'un trait de plume. On les décrit comme des "agitateurs" qui ne méritent de la part des autorités d'occupation que la déportation, l'expulsion, le déplacement, la suppression de leur gagne-pain, l'emprisonnement ou pis encore. Nous avons entendu certaines personnalités officielles responsables d'Israël qualifier de terroriste l'attaque armée lancée traitreusement contre l'Université islamique d'Al-Khalil, mais, par ailleurs, nous entendons certaines déclarations attribuées à des sources israéliennes officielles selon lesquelles les armes entre les mains de groupes de colons israéliens sont légitimes et légales.

11. L'Egypte estime qu'Israël est directement responsable de l'acte d'agression dirigé contre l'Université islamique d'Al-Khalil. Puisqu'il est la Puissance

occupante, il est responsable des actes d'agression commis contre la sécurité et la sûreté du peuple palestinien dans les territoires occupés de Gaza et de la Rive occidentale. Nous déclarons ici que tous les Etats devraient attirer l'attention d'Israël sur ce point.

12. Je ne dévoile aucun secret en attirant l'attention sur le fait que des quotidiens du Caire ont publié, ces deux derniers jours, de longues citations d'un message envoyé d'urgence, le 27 juillet, à M. Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, par M. Kamal Hassan Ali, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères de l'Egypte, message dans lequel ce dernier faisait part à M. Shultz du point de vue de l'Egypte à l'égard de l'attaque dirigée contre l'Université d'Al-Khalil. M. Kamal Hassan Ali demande aux Etats-Unis de s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre de leur rôle dans le processus de paix qui se déroule au Moyen-Orient.

13. L'Egypte a officiellement dénoncé l'attaque terroriste dont les étudiants de l'Université d'Al-Khalil ont été victimes et les mesures arbitraires adoptées par les autorités d'occupation israéliennes. Cet acte d'agression honteux confirme le sort incroyable du peuple palestinien dans les territoires occupés et le danger qui le menace. L'Egypte demande que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour que l'on arrête et que l'on traduise en justice les terroristes responsables afin d'empêcher que de tels actes se reproduisent.

14. La question de Palestine a toujours été et continuera d'être au cœur du problème du Moyen-Orient. Il est clair qu'Israël s'efforce d'éluder la question de Palestine en la masquant derrière d'autres priorités et d'autres questions pour essayer de détourner l'attention des mesures d'oppression qu'il est en train d'appliquer et des tentatives qu'il fait pour modifier les caractéristiques de l'entité palestinienne dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale en espérant ainsi, à tort, que les Palestiniens finiront par se soumettre à son autorité. Le fait de détenir la puissance ne conduira pas à l'instauration de la paix tant souhaitée par la communauté internationale et ne changera pas la réalité de la présence palestinienne et la question du peuple palestinien. L'exercice de la domination, de la puissance et de l'oppression contre des civils sans défense ne pourra jamais être qualifié de mesure de paix. Combien d'actes criminels ont-ils été commis au nom de la paix ? Tout au long de l'histoire, des crimes ont été commis au nom de la liberté.

15. La situation qui se détériore dans les territoires occupés exige que le Conseil prenne des mesures explicites et décisives. La communauté internationale, qui voit ainsi ses principes, le fondement de sa conduite et ses lois foulés aux pieds, devrait tenir Israël pour entièrement responsable de cette situation et devrait exiger qu'il lui rende compte de ses actes. Le Conseil s'est déjà prononcé à propos de l'illégalité de la politique d'installation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Il a déclaré que toutes les mesures

prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit et font en outre gravement obstacle à l'instauration de la paix [résolution 465 (1980)].

16. Nous devons aujourd'hui lancer un appel à tous les membres du Conseil sans exception pour qu'ils se prononcent fermement à l'égard de la politique et des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, de façon que le Conseil puisse assumer ses responsabilités en cette heure difficile. Le Conseil doit prendre position devant une situation qui ne cesse de s'aggraver au détriment de la population arabe.

17. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La question de la situation dans les territoires arabes occupés, de même que les autres questions concernant la situation au Moyen-Orient, constituent des éléments permanents de l'ordre du jour du Conseil. Le cinquième de toutes les séances du Conseil est consacré à ces questions, et cela se comprend fort bien. Chaque jour nous parviennent du Moyen-Orient des nouvelles concernant de nouveaux actes illégaux, de nouveaux crimes commis par les autorités israéliennes dans les territoires arabes dont Israël s'est emparé à la suite d'une agression. On voit apparaître de plus en plus nettement l'ampleur des visées expansionnistes de Tel-Aviv ; leur but final est d'annexer les territoires palestiniens et les autres territoires arabes saisis en 1967, d'empêcher une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient et, dans la mesure du possible, de prendre, comme au Liban, de nouveaux territoires arabes.

18. Le Conseil ne peut pas et ne doit pas rester indifférent devant ces actes d'arbitraire et d'illégalité commis systématiquement par les agresseurs israéliens dans les territoires arabes.

19. La politique de l'occupant israélien a été plus d'une fois évaluée comme elle devrait l'être dans diverses résolutions du Conseil. A propos de l'examen de la question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour, il convient notamment de rappeler que, dans sa résolution 465 (1980), le Conseil a déclaré que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit. A ce moment-là, le Conseil avait demandé à Israël de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes.

20. Comment Israël a-t-il répondu à ces justes demandes qui, disons-le franchement, constituaient de toute évidence un minimum ? Il a répondu en procédant à

l'annexion de la Jérusalem orientale et des hauteurs du Golan et s'est livré à de nouvelles agressions contre les Etats arabes voisins et à une incursion massive et sanglante au Liban. Il a répondu en édifiant des dizaines de nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, où il continue d'exécuter systématiquement des plans d'installation de milliers de nouveaux colons. Enfin, Israël a répondu par une vigoureuse intensification de la terreur et de la répression de masse à l'encontre de la population des territoires occupés.

21. Force nous est de constater que la clique dirigeante d'Israël poursuit une politique de plus en plus dangereuse et aventureuse. Recourant à la force brutale des armes, Israël a jeté un défi arrogant à la communauté internationale.

22. Tous ces faits sont bien connus. Mais ce qui est plus important encore, c'est la raison pour laquelle Israël peut se conduire de la sorte. Il n'y a qu'une seule raison : il s'appuie sur des protecteurs et des partenaires puissants d'outre-mer. Dans ce contexte, d'année en année et de jour en jour, la politique de Washington acquiert un caractère de plus en plus nettement pro-israélien. Des faits toujours plus nombreux sont mis à jour à cet égard, faits qui, récemment encore, étaient tenus secrets.

23. Il est maintenant avéré que lorsque le Premier Ministre d'Israël, Begin, il y a exactement six ans, en juillet 1977, a fait sa première visite à Washington, il a arraché au président Carter la promesse selon laquelle il ne parlerait plus publiquement du retrait d'Israël jusqu'aux frontières de 1967, "avec de légères modifications". Et, depuis lors, les Etats-Unis gardent le silence à ce sujet, comme si on leur avait coupé la langue.

24. Il y a maintenant un autre fait bien établi : lorsque, en mars 1978, Begin a eu de nouveaux entretiens à Washington avec le Président des Etats-Unis, celui-ci a présenté de la manière suivante au Premier Ministre d'Israël son interprétation de la position israélienne : d'abord, a résumé le Président des Etats-Unis, Israël ne désirait se retirer ni politiquement ni militairement d'aucune partie de la Rive occidentale; ensuite, Israël ne désirait pas arrêter l'implantation de nouvelles colonies de peuplement ni l'expansion des colonies existantes. Pour sa part, Begin a dit au Président des Etats-Unis que c'était là une façon plutôt négative de présenter la position israélienne, mais qu'il n'en niait pas pour autant la justesse de cette interprétation. Donc, il y a cinq ans déjà, les Etats-Unis se rendaient très bien compte de ce que Israël voulait faire sur la Rive occidentale. Malgré cela, ils ont continué et continuent à ce jour d'appuyer Tel-Aviv.

25. Il est également avéré qu'en septembre 1978 Begin a annoncé à la partie américaine qu'il ne pouvait

accepter les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil concernant l'"inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre". Selon ce que Begin a dit à Carter, la guerre de 1967 conférerait à Israël le droit de modifier les frontières. Begin a déclaré au Président des Etats-Unis qu'Israël, pour cette raison, n'accepterait en aucune circonstance un document quel qu'il fût qui soit rédigé de la sorte. Et, on le sait, cet élément a été purement et simplement rayé des accords de Camp David par les Etats-Unis.

26. Voilà donc la raison de l'arrogance accrue d'Israël. Les Etats-Unis donnent leur assentiment à chacune des nouvelles exigences présentées par Israël au détriment des Arabes. La position annoncée par le Gouvernement américain actuel, qui a dit que les colonies de peuplement israéliennes sur les territoires arabes étaient légitimes aux yeux des Etats-Unis, constitue un nouveau pas dans cette direction. Après tout cela, les Etats-Unis ont annoncé qu'Israël était leur "partenaire stratégique". A bon entendeur salut, car il y a là des faits irréfutables.

27. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que la responsabilité de la tragédie que connaît actuellement le Moyen-Orient, la responsabilité de l'aggravation de la situation dans la région, est également partagée par Israël et les Etats-Unis.

28. Pour ce qui est de l'Union soviétique, sa position peut se résumer brièvement comme suit : l'Union soviétique n'a jamais cessé d'appuyer, et elle continuera de le faire, la cause juste du peuple palestinien et des autres peuples arabes et leur lutte courageuse pour recouvrer leurs droits légitimes et inaliénables. L'Union soviétique est fermement convaincue que le règlement véritable de la question de Palestine et des autres problèmes du Moyen-Orient ne peut être réalisé que dans le cadre d'un règlement d'ensemble, fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Seuls des efforts honnêtes, des efforts collectifs, avec la participation de toute les parties intéressées, dont, bien entendu, l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, pourront aboutir à une paix équitable et, partant, durable, au Moyen-Orient.

29. Nous sommes convaincus de la justesse de notre position. L'avenir prouvera que c'est la bonne.

*La séance est levée à 12 h 30.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---